

Section Responsabilités	Nombre de pages 2
Titre Responsabilités de l'élève	Date d'entrée en vigueur Le 30 août 2016

Énoncé	<p>Le transport scolaire est un privilège et jamais la sécurité à bord d'un véhicule ne doit être compromise à cause du comportement d'une ou d'un élève. La conductrice ou le conducteur rapporte à la direction de l'école tout comportement indésirable. L'élève qui enfreint le code de conduite est redevable à la direction de l'école et s'expose à la perte du privilège de transport selon le règlement des mesures disciplinaires (CTSE024).</p>
Procédures	<p>Le code de conduite de l'école s'applique en tout temps à bord du véhicule scolaire.</p> <p>Aux points d'embarquement l'élève doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • monter à l'arrêt désigné par le CTSE seulement; • être à l'arrêt désigné dix (10) minutes avant l'arrivée du véhicule scolaire, en fonction de l'horaire établi; • se tenir à l'écart de la rue ou du chemin et faire preuve de prudence en tout temps en attendant l'arrivée du véhicule scolaire; • attendre que le véhicule scolaire soit complètement immobilisé avant de se préparer à y monter ou en descendre; • s'il est nécessaire de traverser la rue, s'aligner et attendre le signal de la conductrice ou du conducteur, et seulement après avoir reçu le signal, procéder en passant à au moins trois mètres devant le véhicule scolaire; • ne jamais courir ou se bousculer au point d'arrêt ou devant le véhicule scolaire; • respecter la propriété et les biens d'autrui à l'arrêt. <p>Aux points de débarquement, l'élève doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • descendre à l'arrêt désigné par le CTSE seulement; • rester assis jusqu'à l'arrêt complet du véhicule scolaire; • descendre de façon ordonnée, en rang, en s'appuyant sur la rampe et si une allée ou un trottoir borde la rue, l'emprunter immédiatement. <p>Pendant le trajet l'élève doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • se rappeler que la conductrice ou le conducteur est maître à bord du véhicule scolaire; • s'asseoir seulement au siège qui lui a été assigné lorsque c'est le cas; • garder tout son corps à l'intérieur du véhicule et ne pas ouvrir de fenêtres sans la permission de la conductrice ou du conducteur; • rester assis et calme pendant que le véhicule est en mouvement et jusqu'à destination et arrêt complet du véhicule;

<p>Procédures (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • être poli/e et obéir aux directives de la conductrice ou du conducteur; • parler à voix basse; • ne pas obstruer l'allée ou les sorties d'aucune manière; • s'abstenir de parler à la conductrice ou au conducteur lorsque le véhicule est en mouvement, sauf en situation d'urgence; • s'abstenir de toute activité qui peut causer des blessures ou endommager la propriété d'autrui, à défaut de quoi l'élève responsable ou ses parents, tutrice ou tuteur doit dédommager le propriétaire de ses pertes; par ailleurs, l'élève peut se voir privé de son privilège de transport jusqu'au remboursement des pertes dont il est responsable; • ne jamais utiliser une porte de sortie de secours ou tout autre équipement du véhicule sauf en cas d'urgence; • aider à veiller à la sécurité et au bien-être des tout-petits; • suivre le règlement d'évacuation en cas d'accident. <p>Pendant le trajet il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de crier ou d'utiliser un langage grossier; • de se bousculer; • de manger ou de boire; • de lancer des objets ou de jeter des papiers ou autres rebuts à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule scolaire; • de fumer, boire de l'alcool ou utiliser des drogues; • d'utiliser tout appareil pour filmer, enregistrer ou photographier à l'intérieur du véhicule scolaire.
<p>Conséquences</p>	<p>Une mauvaise conduite peut causer la perte du privilège de transport de l'élève.</p>

Dates de révisions :
31 janvier 2011
16 mai 2016

